Image not found or type unknown

# Ouverture de droit sur un héritage d'un enfant adopté

Par **mistinguette31**, le **25/02/2016** à **11:51**

Bonjour, mon fils vient d'adopter l'enfant de sa femme .
J'aimerais savoir si cet enfant à une ouverture de droit sur l'héritage des biens immobiliers que je possède et si tel est le cas puis je m'opposer à cette part d'héritage
Merci

Par **catou13**, le **25/02/2016** à **13:09**

Bonjour,
Tout dépend du type d'adoption :
- Adoption pleinière : L'enfant, en cas de prédécès de votre fils, viendrait à votre succession par représentation de ce dernier et serait donc héritier réservataire.
- Adoption simple : Cet enfant n'est pas héritier réservataire dans la succession de ses grands-parents adoptifs : Vous pouvez donc l'écarter par Testament.

Par **Avocat droit immobilier75**, le **25/02/2016** à **17:15**

Bonjour,

je tiens à vous préciser que même en adoption simple et si votre fils venait à décédé avant vous, l'enfant adopté simple venant en représentation de son père prédécédé aura droit à la part revenant à votre fils, héritier réservataire.

Bien à vous,

Me ELMAN-DOUCE

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés